

Zeitschrift: Mitteilungen der Gesellschaft für Gartenkultur
Herausgeber: Gesellschaft für Gartenkultur
Band: 7 (1989)
Heft: 3

Vereinsnachrichten: Prix SAJ décerné pour la sauvegarde, la restauration ou la nouvelle création d'un jardin ou d'un espace vert

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Sujet 1990
Jardins-terrasses

Objectif et procédé

1. Le prix a pour but de mettre en valeur toute contribution exemplaire à l'art des jardins. Celle-ci inclut les parcs publics (places de sport et de collèges, cimetières, jardins d'hôpitaux) et les jardins privés (espaces verts devant les maisons, jardins d'immeubles, jardins-terrasses, jardins paysans, de villas et de châteaux).
2. En principe, le prix SAJ est décerné une fois par année. Il englobe la conservation soit la restauration ainsi que la création de nouveaux parcs et jardins. Le prix SAJ tient

Evaluation

Sont évalués les jardins-terrasses ayant été réalisés depuis 1920, quels que soient leur surface, structure, aménagement et affectation.

Il est tenu compte de l'effort investi dans la création d'un paysage harmonieux sur les toitures en général et plus particulièrement de la qualité architecturale et de l'insertion dans le sens d'une «cinquième façade» de la maison en question.

Prix SAJ décerné pour la sauvegarde, la restauration ou la nouvelle création d'un jardin ou d'un espace vert

85

compte uniquement des parcs ayant été réalisés et non des projets.

3. La distinction SAJ consiste en un titre remis au maître de l'ouvrage/promoteur et/ou au créateur.
4. Le résultat est dûment publié dans la presse.
5. Le comité directeur assume la fonction de jury.
6. Des propositions se portant sur des constructions en propriété privée ou publique peuvent être suggérées par les maîtres de l'ouvrage, les promoteurs, les planificateurs ou des tierces personnes.

Inscriptions:

Les inscriptions, accompagnées du formulaire ci-joint, sont à remettre à Eric Kempf, Av. Général-Guisan 18, 1009 Pully. Elles seront complétées par des photographies, des plans, des esquisses ou un descriptif. Cette documentation demeure en dépôt auprès de la SAJ. Délai d'inscription: 30 juin 1990.